ART. 20 N° 332

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 332

présenté par Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 20

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs négocient avant le 30 juin 2016 la politique contractuelle et notamment les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir une négociation sur les conditions de recours au CDDU avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.